

# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/42

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,  
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023

## ARRETE

### Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement Recevant du Public

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment CONTIGÛ MAISON, sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type R N de 4ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 7 :**

- \* Monsieur le Maire
  - \* Le commandant de la brigade de gendarmerie
  - \* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire  
Didier MAERTEN



P. o 3<sup>e</sup> Adj  
P. GUILLEN Philippe

Le Maire (ou le Président),  
certifie sous sa responsabilité la sincérité et l'exactitude  
de cet acte. RF  
informe que le présent arrêté est l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification  
Date de réception de l'AR: 26/10/2023  
011-211103825-20231026-AR\_2023\_42-AR

# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/43

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,  
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023**

## ARRETE

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement  
Recevant du Public**

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment BRASILIA, sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type R RH de 3ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### ARTICLE 7 :

- \* Monsieur le Maire
  - \* Le commandant de la brigade de gendarmerie
  - \* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

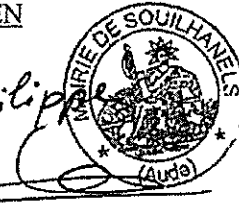
A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire

Didier MAERTEN

Le Maire (ou le Président),  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte. RF  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification, légalité  
Date de réception de l'AR: 26/10/2023  
011-211103825-20231026-AR\_2023\_43-AR

P. o. 3° Adj  
Di Guillen Philippe



# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/44

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,  
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023**

## ARRETE

### Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement Recevant du Public

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment « GYMNASSE », sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type X 4ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 7 :**

\* Monsieur le Maire

\* Le commandant de la brigade de gendarmerie

\* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé

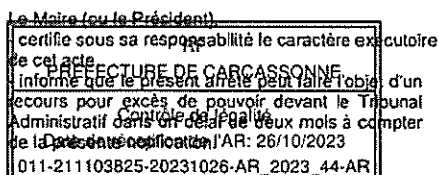
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire

Didier MAERTEN

P. O. 3<sup>e</sup> Adj  
P. GUILLEN Philippe



# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/45

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,

VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)

Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023

## ARRETE

### Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement Recevant du Public

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment MAISON, sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type R 5ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 7 :**

\* Monsieur le Maire

\* Le commandant de la brigade de gendarmerie

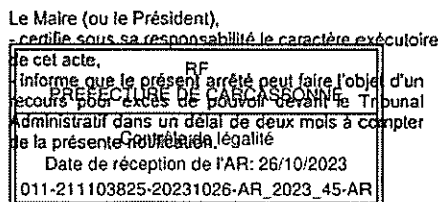
\* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire

Didier MAERTEN



3<sup>e</sup> Ad. Julien Philippe

# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/46

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,  
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023

## ARRETE

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement  
Recevant du Public**

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES (ex foyer) , sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type R 5ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 7 :**

- \* Monsieur le Maire
  - \* Le commandant de la brigade de gendarmerie
  - \* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

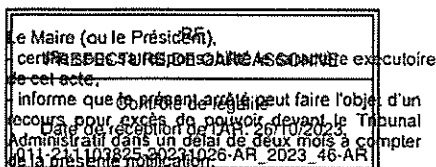
A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire

Didier MAERTEN



3<sup>e</sup> AdJ  
P. GUILLET Philippe



# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/47

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,  
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023**

## ARRETE

### Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement Recevant du Public

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment LANGUEDOC, sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type R 5ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

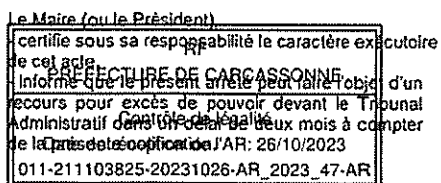
#### **ARTICLE 7 :**

- \* Monsieur le Maire
  - \* Le commandant de la brigade de gendarmerie
  - \* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire

Didier MAERTEN



Adj  
Guiclen Philippe

# ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/48

Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2,  
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,  
VU le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurant et débits de boissons)  
Vu l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centre de loisirs),

**CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne du 11 octobre 2023**

## ARRETE

### Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement Recevant du Public

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé C.P.F.P. La ROUATIERE – Bâtiment LAURAGAIS , sis à Domaine La ROUATIERE 1165 ROUTE DU PASTEL 11400 SOUILHANELS, classé en type R 4ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2 :** La Commission Incendie et panique dans l'Arrondissement de Carcassonne émet un avis favorable le 11 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La commission émet un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Transmettre l'attestation du contrôle annuel des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (CH58) de même que les prescriptions permanentes énumérées dans le Procès-verbal.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 7 :**

- \* Monsieur le Maire
  - \* Le commandant de la brigade de gendarmerie
  - \* Ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 25 octobre 2023,

Le Maire

Didier MAERTEN



3<sup>e</sup> A. O. L.  
Di GUI LLEN Philippe

Le Maire (ou le Président),  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.  
Date de réception de l'AR: 26/10/2023  
011-211103825-20231026-AR\_2023\_48-AR